

Tout savoir sur mes allocations familiales après 18 ans



FAMIWAL
Votre caisse publique wallonne
d'allocations familiales

Edition 2026

**Après 18 ans, je ne peux plus
recevoir d'allocations familiales**



Faux ! Tu peux recevoir
tes allocations familiales
jusqu'à 25 ans sous certaines
conditions (études supérieures,
formation en alternance, stage
d'insertion professionnelle,...).

**J'étudie à temps partiel, mais je garde mon droit
aux allocations familiales**

Vrai ! La formation en alternance
n'a pas d'impact sur tes allocations
familiales pour autant que ton
contrat soit reconnu par un centre
de formation (ex. IFAPME).
Le revenu que tu touches durant
ton stage n'est pas limité.
Si tu suis une formation de chef
d'entreprise ou de coordination et
d'encadrement, tu dois toutefois suivre
au moins 17h de cours par semaine.



**Je continue à recevoir
mes allocations familiales
pendant les congés scolaires**



Vrai ! Tu gardes tes allocations
familiales aussi longtemps
que tu as ton statut étudiant (même
pendant les congés). Attention à ta
dernière année d'études, car ton statut
peut changer (ex. : stage d'insertion
professionnelle) !

**Si je m'inscris au FOREM, je n'ai plus droit
aux allocations familiales**



Faux !
Tu peux bénéficier
des allocations familiales
durant ton stage d'insertion
professionnelle
(360 jours après la fin
des études), pour autant
que tu aies moins de 25 ans.

Quand j'ai un kot, je reçois moi-même mes allocations familiales

Faux ! En général, tu restes domicilié(e) chez tes parents (peu de propriétaires de kot acceptent la domiciliation).

C'est donc eux qui reçoivent pour toi. Pour toucher tes allocations familiales toi-même, tu dois :

- ✦ Avoir au moins 16 ans et une adresse officielle différente de celle de tes parents
- ✦ Être marié(e) ou émancipé(e)
- ✦ Recevoir déjà des allocations familiales pour ton enfant



Si je travaille en job étudiant, je perds mes allocations familiales



Faux ! Attention, si tu dépases 650h/an, tu perds ton statut étudiant et tu risques de payer des impôts. Si après ce quota de 650h, tu dépases 240h/trimestre, tu perds tes allocations familiales.

Je garde mes allocations familiales si je fais un Erasmus



Vrai ! Tu restes toujours domicilié(e) en Wallonie. Ce voyage n'est que temporaire. Veille toutefois à partir avec un programme reconnu.

Je ne fais pas de volontariat car j'ai peur de ne plus recevoir mes allocations familiales

Faux ! Le volontariat (en Belgique ou à l'étranger) ne représente pas un obstacle pour tes allocations familiales.



Tout savoir sur
www.famiwal.be

Suivez-nous
sur les réseaux sociaux



☎ 0800 13 008

📧 info@famiwal.be



**Rejoindre
FAMIWAL**



© FAMIWAL